

**PORTANT ABROGATION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE
ABSOLUE DE SERVICE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux concessions de logement pour nécessité absolue de services dans les immeubles appartenant à l'Etat et à ses établissements publics ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet

Est abrogé l'arrêté n° EPE UCA-2023-295 portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de ... concernant le logement sis 7 Place Vasarely (maison de la vie universitaire), d'une surface de 95,71 m², implanté sur le domaine public de l'UCA.

Article 2 : prise d'effet

L'abrogation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 3 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 24 septembre 2024